



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE JURIDIQUE Refus de vente et discrimination



Interdiction du refus de vente :

Le refus de vente est interdit en France : il est interdit de refuser d'accueillir un client sans motif légitime sous peine de sanctions qui seront plus importantes si le refus est fondé sur une discrimination .

« Est interdit le fait de refuser à un consommateur la vente d'un produit ou la prestation d'un service, sauf motif légitime ». **Article L. 121-11 du code de la consommation**

En droit de la consommation :

Le refus de vente envers un consommateur est une pratique interdite en droit de la consommation.

En droit de la consommation, le caractère légitime du motif sur lequel le refus de vente peut être fondé relève de l'appréciation des juges.

Exemples de motifs légitimes :

- Si le client se présente avec un animal alors même que l'établissement ne les accepte pas
- Un commerçant peut refuser de vendre à un consommateur lorsque l'insolvabilité de ce dernier est connue.
- En présence d'un consommateur agressif ou qui profère des incivilités, le commerçant est en droit de refuser la vente de ses produits

« Les refus de vente ou de prestation de services, en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L. 121-11, sont punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. La récidive est réprimée conformément aux dispositions des articles 132-11 et 132-15 du code pénal ». **Article R. 132-1 du code de la consommation**



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE JURIDIQUE Refus de vente et discrimination



Sanction du refus de vente en droit de la consommation :

« Les refus de vente ou de prestation de services, sont punis par une amende de classe 5 : le montant de l'amende est de « 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe, montant qui peut être porté à 3 000 euros en cas de récidive lorsque le règlement le prévoit, hors les cas où la loi prévoit que la récidive de la contravention constitue un délit ».

Des peines complémentaires peuvent être prononcées, conformément aux dispositions des articles 131-14 et suivants du même code. (L'article 131-13 du code pénal)

En droit pénal :

Interdiction, exceptions et sanction du refus de vente fondé sur une discrimination
En droit pénal, le refus de vente fondé sur une discrimination est un délit. (Article 225-1 du code pénal)

Qu'est-ce que la discrimination ?

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la

Accompagner, conseiller et aider



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE JURIDIQUE Refus de vente et discrimination



situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-2 du code pénal

Sanction du refus de vente en cas de discrimination :

La discrimination, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ou prévue aux articles 225-1-1 ou 225-1-2 ;
- A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ou prévue aux articles 225-1-1 ou 225-1-2 ;
- A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE JURIDIQUE Refus de vente et discrimination



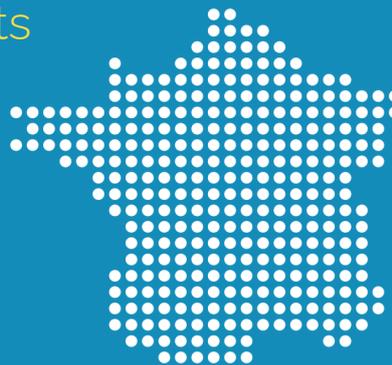
Article 225-3 du code pénal

Néanmoins, les sanctions prévues à l'article 225-2 précité ne s'appliquent pas aux « discriminations fondées, en matière d'accès aux biens et services, sur le sexe lorsque cette discrimination est justifiée par la protection des victimes de violences à caractère sexuel, des considérations liées au respect de la vie privée et de la décence, la promotion de l'égalité des sexes ou des intérêts des hommes ou des femmes, la liberté d'association ou l'organisation d'activités sportives ».

Elles ne s'appliquent pas non plus « aux discriminations liées au lieu de résidence lorsque la personne chargée de la fourniture d'un bien ou service se trouve en situation de danger manifeste ».



Fiche pratique PROPRIÉTAIRE JURIDIQUE Refus de vente enfants



- SEJOUR AVEC ENFANTS. EXCEPTIONS AU REFUS

Le Code pénal interdit la discrimination envers les familles accompagnées d'enfants. En ce sens, il n'est pas légal de refuser un séjour à une famille. Les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal rendent illégales toute discrimination sur la situation familiale, le sexe, l'appartenance à une ethnie, nation, race ou religion.

En ce sens, refuser un séjour sur le seul motif que les demandeurs ont des enfants est illégal.

Toutefois pour des règles de sécurité, il est possible d'indiquer dans le descriptif que le "gîte ou la maison d'hôtes ne convient pas aux enfants, par exemple pour des aspects de sécurité (présence d'escaliers raides, de nombreuses marches...):

"Gîte ne convenant pas aux enfants en bas âge en raison de par exemple, escaliers raides, piscine non sécurisée, etc. ».

Vous devez préciser les raisons pour lesquelles l'hébergement n'est pas adapté aux enfants afin d'informer clairement les locataires potentiels et de justifier cette mention.